

**N° 154. — ARRÊTÉ** *autorisant le Chinois Len-Youn, n° 899, à ouvrir un restaurant à Papeete.*

(Du 8 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté local du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative;

Vu la demande formulée par le sieur Len-Youn, n° 899, en vue d'être autorisé à ouvrir un restaurant à Papeete;

Sur le rapport du Secrétaire Général;

Le Conseil privé entendu,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le Chinois Len-Youn, n° 899, est autorisé à ouvrir un restaurant à Papeete, dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre 1901.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 8 avril 1902.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :  
*Le Secrétaire Général,*  
Signé : HENRI COR.

---

**N° 155. — DÉCISION** *portant augmentation de la solde du chef de Vaitahu (Marquises) et supprimant l'emploi de chef-adjoint de la dite baie.*

(Du 8 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;